

MESSAGE EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE DE COVID-19

15 janvier 2021 - La Régie de l'énergie (la Régie) souhaite informer les participants à ses travaux, les consommateurs et la communauté juridique qu'elle maintient, depuis le début de la pandémie de COVID-19, l'ensemble de ses travaux et activités. Ses employés sont toutefois en télétravail, sauf situation exceptionnelle, jusqu'au **6 avril 2021** afin de se conformer aux décrets sur l'urgence sanitaire et aux décrets, instructions et directives des gouvernements du Québec, du Canada, de la Santé publique et de la CNESST.

ENSEMBLE DES MESURES MISES EN PLACE

La Régie maintient la suspension de la tenue **en personne** de ses audiences, rencontres préparatoires, séances de travail et séances de médiation. Elle prend toutefois les moyens pour assurer, en toute sécurité, l'exercice de ses compétences au bénéfice des entités réglementées, des consommateurs québécois et de l'économie du Québec.

À ces fins, la Régie précise que les outils suivants sont en place depuis la première vague de la pandémie:

- ✓ Son **Système de dépôt électronique** (SDÉ) (greffe électronique) en opération depuis 2010 pour l'ensemble des dossiers règlementaires qu'elle traite et par lequel les participants à ses travaux règlementaires peuvent déposer l'ensemble de leur documentation;
- ✓ Son **site internet** (www.regie-energie.qc.ca) qui comprend l'ensemble de la documentation déposée dans tous les dossiers règlementaires afin de faciliter leur consultation par l'ensemble de la population du Québec ([Régie de l'énergie - Audiences en cours \(regie-energie.qc.ca\)](http://www.regie-energie.qc.ca)), ainsi qu'une grande quantité d'informations générales et de guides sur ses différentes juridiction et les secteurs énergétiques qu'elle règlemente;
- ✓ Le maintien, par son greffe, du traitement complet des dossiers de plaintes de consommateurs par le biais d'une **adresse courriel unique** : greffe@regie-energie.qc.ca;
- ✓ La tenue d'audiences, rencontres préparatoires et séances de travail dans les dossiers règlementaires et de plaintes par le biais de l'**application de visioconférence GoToMeeting**;
- ✓ La tenue de médiations par visioconférences avec l'application GoToMeeting ou par téléconférence;
- ✓ Des guides pratiques pour tous les participants à ses travaux :
 - Guide des participants à une audience en visioconférence devant la Régie de l'énergie ([Regie Guide des participants à une audience GTM final 20200729.pdf \(regie-energie.qc.ca\)](#));
 - Guide technique GoToMeeting pour les participants à une audience à la Régie de l'énergie ([Regie Guide technique GTM pour les participants aux audiences de la Régie 20200729 final.pdf \(regie-energie.qc.ca\)](#));
 - Guide des participants à une médiation par visioconférence devant la Régie de l'énergie (GoToMeeting)
 - Guide GoToMeeting pour les participants à une médiation à la Régie de l'énergie ([Guide GTM pour les participants à une médiation final 3 septembre 2020.pdf \(regie-energie.qc.ca\)](#))

- ✓ La **diffusion en direct des audiences** tenues en visioconférence dans les dossiers règlementaires sur son canal YouTube, accessible via la section Diffusion en direct de la page d'accueil de son site internet.

La Régie est consciente que la situation en lien avec la COVID-19 est en constante évolution et elle continue à surveiller l'état de la pandémie et à évaluer et bonifier toutes les approches afin d'assurer que le milieu de travail de ses employés et des participants à ses travaux demeure sécuritaire et sain pour qu'elle puisse continuer à exercer l'ensemble de ses fonctions.

Rappel de la mission de la Régie

La Régie de l'énergie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. La Régie fixe, notamment, les tarifs et les conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle surveille les prix des produits pétroliers. Elle adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité. Elle exerce ses fonctions de manière à assurer la conciliation de l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des entreprises règlementées, en favorisant la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable.

M^e Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie et
responsable des communications
514 873-3303